

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du Lundi 23 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Étaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc, Philippe POIRSON

Étaient excusés : M CHABERT Nicolas (donne pouvoir à Mme PANNETIER Jocelyne), M. BRUN Vincent

Étaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis et Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme BARRO Carole a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Proposition de rétrocession à la commune de 2 parcelles par AIN HABITAT

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au conseil municipal que le 26 janvier 2026, le promoteur, Ain Habitat, représenté par M. Arthur-Olivier HUET propose de rétrocéder à la commune, 2 parcelles dont il est propriétaire, cadastrées comme suit :

- A 1831, surface 64 m², sis route de Sainte-Croix, VC n° 2, 01120 PIZAY
- A 1837, surface 4 m², sis rue du Village, VC n° 12, 01120 PIZAY


Lors de sa séance ordinaire, le Conseil municipal a étudié la proposition de rétrocession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la rétrocession de la parcelle cadastrée, A 1831, surface 64 m², sis route de Sainte-Croix, VC n° 2, 01120 PIZAY, à l'euro symbolique à la commune de PIZAY de la parcelle cadastrée A 1837, surface 4 m², sis rue du Village, VC n° 12, 01120 PIZAY, à l'euro symbolique à la commune de PIZAY.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-avant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdit.
Copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,
Marc GRIMAND


Délibération rendue exécutoire le : 26/02/26
Après affichage et publication du : 26/02/26
Le Maire, Marc GRIMAND

